COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 24 NOVEMBRE 2011

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 16/11/2011 Date d'affichage : 16/11/2011

L'an deux mille onze, le JEUDI 24 NOVEMBRE à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

<u>Etaient présents</u>: M. Richard MAURY, Maire, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. André LETELLIER, M. Jean-Claude BAYEUX, M. Jean-Pierre ISABEL, Maires Adjoints, Mme Valérie SABOUROUX, Mme Dominique JOCKUM, M. Alain PRENELLE, Mme Janine KERSPERN, Mme Agnès OLIER, M. Claude HAMEL, M. Gérard JEHANNE, M. Claude PERONNE.

Excusé : M. Emmanuel GOSSIEAUX ayant donné procuration à M. Richard MAURY

Absent : M. Joël THOMASSE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie SABOUROUX.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Institution de la Taxe d'Aménagement au 1er mars 2012 : taux et exonération

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 4 voix contre,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3,5%;
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 (surfaces excédant les 100 premiers mètres carrés) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Projet de modification n°1 du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, dont la procédure a été lancée par délibération du 26 mai 2011, est actuellement en cours d'enquête publique (du 14 novembre 2011 au 14 décembre 2011).

Monsieur le Maire expose que les dispositions applicables à la zone 1AUe stipulent que les lotissements à usage artisanal

et ou commercial sont autorisés sous réserve que les opérations portent sur une superficie aménagée au moins égale à 5 000 m², sauf opération terminale de zone (article 1AU2, secteur 1AUe).

Or, cette disposition s'avère aujourd'hui préjudiciable à l'installation des entreprises sur le territoire (nombreux projets avortés) et fait en outre peser un risque de consommation excessive d'espace par les entreprises au-delà de leurs besoins réels.

Pour ces raisons, il est proposé de supprimer cette disposition du règlement de la zone 1AUe. Il convient de noter que cette modification ne vient pas remettre en cause l'économie générale du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression de la disposition de l'article 1AU 2, stipulant :

« en secteur 1AUe : a) ces opérations portent sur une superficie aménagée au moins égale à 5 000 m², sauf opération terminale de zone ».

La décision du conseil municipal sera remise au commissaire enquêteur et pourra au regard des résultats de l'enquête publique être intégrée à la modification n°1 du P.L.U. soumise actuellement à enquête publique. (CE 12 mars 2010, *Lille Métropole, Communauté urbaine*, req. n°312108).

Demande de gel d'une zone 1AUe par un collectif d'habitants

Un artisan menuisier souhaite s'installer dans la commune, il a acquis environ 3 800m² rue du Château d'Eau. Les riverains ont fait connaître leur mécontentement au Maire.

Monsieur Maury donne lecture du compte rendu relatif à la réunion qui a eu lieu avec ce collectif, ainsi que d'un courrier de riverains et d'un second de l'artisan.

Le collectif demande le gel de la zone économique et artisanale de la commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette cette demande de gel.

Résultat de la requête enregistrée le 15/09/2010 devant le Tribunal Administratif de Caen

Jugement : la requête de l'habitant de Thaon a été rejetée.

Communauté de Communes d'ORIVAL

Modification des statuts : création de la compétence « entretien » des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

- dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 relative à la protection, la mise en valeur de l'eau et des milieux aquatiques et au développement de sa ressource, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes d'Orival, par délibération du 12 janvier 2006, validée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2006, a étendu la compétence Environnement de la Communauté de Communes à la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la réalisation des contrôles obligatoires.
- par délibération du 15 décembre 2008, validée par arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, le Conseil Communautaire a étendu les compétences du SPANC aux travaux de réhabilitation.
- l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation étant conditionnée également par la mise en place de la mission « Entretien » au sein du SPANC, le Conseil Communautaire, par délibération du 7 novembre 2011 a décidé d'étendre la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » à la compétence « Entretien des installations d'assainissement non collectif ».

Cette décision ne pouvant être effective qu'avec l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'extension de la compétence du « Service Public d'Assainissement Non Collectif » à la compétence « Entretien ». Sans délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 12 voix pour ; 1 voix contre et 1 abstention, une modification des statuts de la Communauté de communes d'Orival, à savoir la création de la compétence « Entretien des assainissements

non collectifs ».

Comptes rendus des dernières réunions

Monsieur le Maire expose les comptes rendus des dernières réunions.

Préparation du programme de travaux de voirie 2012

Dans le cadre de la préparation du programme de travaux de voirie 2012 pour un groupement de commandes avec la communauté de communes. Monsieur le Maire a demandé l'inscription des projets suivants :

Projets d'intérêt communautaire :

- Réfection de la rue des Ecoles, du terrain de basket, et de l'entrée de la rue de Bombanville de la Grande Rue jusqu'à la rue de Duette.
- Création d'un puisard sur le parking de la Vieille Eglise.

Projets d'intérêt communal :

- Réfection des trottoirs et de la voirie de la place des Hêtres, avec enfouissement du réseau de télécommunication.
- Réfection de la voirie de l'Impasse des Anciens Combattants.

SIGAZ : redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SIGAZ auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal:

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

SIDOM: approbation du nouveau règlement de collecte

Monsieur le Maire expose que :

- considérant que le précédent règlement adopté le 11 septembre 2008 est incomplet,
- > qu'il convient de notifier les nouvelles réglementations,
- qu'il est opportun de préciser la nature des déchets et leur mode de collecte, les conditions de la collecte et les obligations faites au prestataire,
- qu'un nouveau document contractuel peut servir de référence en cas de difficultés ou dysfonctionnement constatés,

Le SIDOM de Creully propose un nouveau règlement de collecte comprenant :

- les fondements juridiques et réglementaires
- la définition générale des déchets
- l'organisation de la collecte en porte à porte
- l'organisation de la collecte en apport volontaire

Vu l'arrêté du 01/12/1969 portant sur la création d'un syndicat intercommunal de collecte des Ordures Ménagères du canton de Creully,

Vu la délibération du 12/12/2002 autorisant le retrait des communes du syndicat et demandant l'adhésion des Communes Thue et Mue, et Orival au syndicat,

Vu l'arrêté du 11/11/2006 confirmant le transfert de compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » à la

Communauté de Communes Bayeux Intercom,

Vu l'article L 2224-16 Du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il peut notamment fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets ».

Vu la délibération n° 8 du 8 juin 2011 du SIDOM concernant l'élaboration d'un nouveau règlement de collecte,

Ayant entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de THAON après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement de collecte.

<u>Information sur la hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</u> (TEOM) : le SIDOM a conclu un nouveau marché de collecte des déchets ultimes et des recyclages en porte à porte. Après analyse technique et financière des offres c'est la société Derichebourg qui a été retenue.

Monsieur le Maire précise que le marché est divisé en trois lots : déchets ultimes, tri sélectif et déchets verts en porte à porte. La société Derichebourg est la moins disante sur le coût total des trois lots, mais en ce qui concerne le prix de la collecte des déchets verts le coût est environ 94 % plus élevé que chez le concurrent. Ce coût sera répercuté sur les deux communes bénéficiant de ce service : Cairon et Thaon. Il faut donc s'attendre à une hausse de la TEOM en 2012.

Monsieur le Maire prendra contact avec Monsieur Fontaine, Président du SIDOM de Creully pour obtenir plus d'informations à ce sujet et connaître l'incidence sur la taxe.

SIAEP de la Région de Thaon

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 18 juillet 2011. Les branchements plomb de la rue de la Poste ont été remplacés avant la réfection de la rue en enrobé.

SIART : compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2011

Monsieur Letellier donne lecture du compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2011.

Informations sur le Moulin de Barbières

Le service des Domaines estime le Moulin de Barbières et les terrains à 670 000 € assortis d'une marge de 10%. Le Conseil Municipal se réunira le 29 novembre 2011 pour débattre sur l'utilisation des bâtiments et des terrains.

Informations sur l'aménagement de la Grande Rue

Les cabinets Viamap et Atelier 2 Paysage présenteront leur projet de sécurisation du bourg aux élus le 13 décembre 2011.

AFFAIRES DIVERSES

- Monseigneur Jean-Claude Boulanger, évêque de Bayeux-Lisieux viendra à la Mairie de Thaon le 11 janvier 2012 à 20 h 15 pour rencontrer les élus de la Paroisse Saint Vital de la Seulles.
- <u>Vieille Eglise</u>; la commune a recruté occasionnellement un maçon pour aider à la restauration d'une partie d'un mur de la Vieille Eglise qui risquait de s'écrouler. Des travaux de maçonnerie seront ensuite réalisés à la salle d'exposition.
- La banque alimentaire : samedi 26 novembre 2011 de 10 à 12 h 30.
- <u>Téléthon</u>: samedi 3 décembre 2011: près du 8 à Huit;
 - → à 9 h 30 : départ du relais Téléthon-Orival,
 - → de 10 h 00 à 12 h 30 : vente de choucroute à emporter,
 - → à 14 h 00 : départ d'une randonnée familiale (6km),
 - → de 15 h 30 à 16 h 30 : animation musicale par le Big Band de l'Association le Thaon des Loisirs,
 - → de 10 h 00 à 18 h 00 : vente de gâteaux crêpes, boissons, vin chaud, café et chocolat.

- Marché de Noël: dimanche 4 décembre 2011, près du 8 à Huit.
- <u>Spectacle de Noël pour les enfants</u> : « Marmi'contes », le dimanche 11 décembre 2011 à 14 h 30 à la Maison du Temps libre.
- Le permis d'aménager du lotissement La Pérelle a été accordé. Les travaux pourraient débuter vers le mois d'avril 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de THAON lève la séance à vingt trois heures quinze minutes.